

Avant-projet de réponse à la consultation organisée par les Gouvernements régionaux et communautaire en ce qui concerne l'établissement d'un Pacte associatif.

Pièce à casser soumis à l'éclairage critique et avisé du Conseil Associatif d'Inter-Environnement Wallonie du jeudi 11/05 à 18h30 à Namur

Version du 27/04/2006

Préambule

Inter-Environnement Wallonie tient à saluer l'initiative conjointe des trois Gouvernements vis-à-vis de la mise sur pied d'un Pacte Associatif. Il tient également à souligner la justesse du constat établi dans le Livre vert élaboré en tant que matériaux de base à la réflexion.

Il rappelle qu'il a par le passé et à maintes reprises déjà proposé des réflexions quant à une réforme de la fonction consultative, telle que nous la connaissons actuellement.

blablabla



FORMULAIRE DE RÉPONSE AUX QUESTIONS CONCERNANT LE PACTE ASSOCIATIF

Ce formulaire est le document qui sera dépouillé.

Nous vous demandons de respecter le format qui vous est proposé et de ne pas dépasser une taille de document de **10 pages** au total. Nous sommes cependant conscients que certaines questions nécessiteront des développements plus importants que d'autres et il vous est loisible d'opérer des « glissements d'espace » d'une question à l'autre.

Ce formulaire est à renvoyer sous format électronique à l'adresse suivante :

consultation@pacteassociatif.be

Si vous avez des questions d'information vous pouvez vous adresser soit aux Ministres fonctionnels compétents dans votre domaine soit aux points de contacts suivants dans les cabinets des Ministres Présidents :

- Communauté française : Pierre Verbeeren (pierre.verbeeren@cfwb.be) et Daniel Hubermont (daniel.hubermont@cfwb.be)
- Commission communautaire française : Anne Collard (acollard@cerexhe.irisnet.be)
- Région wallonne : Véronique Cabiaux (veronique.cabiaux@gov.wallonie.be) et Jean-Marie Lefebvre (jeanmarie.lefebvre@gov.wallonie.be)

1. Etes-vous d'avis que la conclusion d'un Pacte associatif soit opportune ?

Le nombre et la complexité des matières à traiter pour organiser notre vie en société ne cesse de croître. Pour faire face à cette situation, il est sain et utile que la démocratie représentative puisse s'appuyer sur une diversité de points de vue.

Le secteur associatif est généralement reconnu pour ses apports, tant en termes de ferment actif de la cohésion sociale, qu'en terme de regard innovateur et de force de proposition, ou encore en terme d'éducation permanente et d'élaboration intelligente de positions à destination du pouvoir politique, à partir de positions au départ diverses et éclatées sur le terrain. Le secteur associatif joue également un rôle de vigilance démocratique, de par sa liberté de pensée et de parole.

Dans ce contexte, reconnaître le(s) rôle(s) et préciser la place du secteur associatif vis-à-vis des organes officiels est une nécessité, et le signe tangible d'une maturité accrue de notre démocratie. L'associatif est complémentaire au politique.

De plus, le contexte actuel tant régional que national, européen, voire mondial, tend à indiquer une marchandisation croissante des services, et une diminution du pouvoir parlementaire et exécutif vis-à-vis de la sphère économique. Dans ce contexte, et sans se substituer aux organes démocratiquement élus, le secteur associatif présente une force de résistance utile aux élus dans leur travail.

Enfin, un Pacte associatif permettrait de jeter les balises stables du dialogue et de la collaboration avec les instances publiques, et de limiter les vellétés d'instrumentalisation du secteur, tentation dont l'intensité est variable suivant la personnalité des Ministres et les changements de Gouvernements, mais souvent récurrente.

2. Pouvez-vous exprimer votre point de vue sur la nature du Pacte associatif ?

Idéalement, il doit s'agir d'un engagement réciproque entre les Parties.

Il pourrait être constitué de deux volets : un cadre de référence unilatéral, et un « contrat » entre les parties.

Cadre de référence - Pour éviter une remise en cause périodique, ses principes généraux devraient d'une part faire l'objet d'un accord préalable avec tous les partis, et d'autre part faire l'objet d'un texte adopté par les assemblées parlementaires.

Contrat - Le cadre de base serait ensuite complété par un volet relatif aux modalités de fonctionnement (une énumération des droits et devoirs des Gouvernements et du secteur), sous la forme d'un contrat qui serait ajustable suivant les circonstances, mais stable au cours d'une même législature. Ce contrat serait établi dans le respect strict du Cadre de référence précité. Ce contrat pourrait contenir des volets plus sectoriels, le cas échéant.

Un Accord de coopération entre Gouvernement sur ce sujet ne paraît pas apporter de valeur ajoutée significative, pour une complexité importante, a priori. Cependant, un Accord de coopération pour se justifier en vue de formaliser une harmonisation des principes, critères et conditions entre le niveau communautaire et régional. Une telle harmonisation faciliterait sans nul doute les contacts entre le secteur associatif et les différents niveaux de pouvoir d'une part, et garantirait une forme d'équité entre secteurs associatifs.

3. Pouvez-vous exprimer votre point de vue sur le champ d'application du Pacte associatif ?

Question à éclaircir

Question de la définition de l'associatif qui pourrait conclure le Pacte ?

Quel associatif ? Syndicats y compris ? N'importe quelle asbl ?

4. Pouvez-vous exprimer votre point de vue sur la représentation structurelle du monde associatif qu'il conviendrait d'organiser ?

Etant donné que la force de l'associatif réside dans sa diversité de champs d'intervention, d'origine sociale, de pluralité, etc. il paraît complexe et inutile, et il serait contradictoire vis-à-vis de la créativité même du secteur, d'instituer une instance de représentation du secteur qui deviendrait l'interlocuteur unique du secteur vis-à-vis des instances publiques.

Cependant, afin de faciliter le dialogue avec ces instances, il pourrait être utile de mettre sur pied une forme d'organisation temporaire, non permanente, permettant de construire par sous-secteur associatif homogène des positions communes, avec la participation des 27 grandes associations consultées dans le cadre du présent processus de préparation d'un Pacte associatif.

Plutôt que de vouloir « coaguler » le secteur associatif, il serait nécessaire de réorganiser la fonction consultative, actuellement excessivement éclatée (cfr point 8).

???Accords du non-marchand ????

5. Pouvez-vous exprimer votre point de vue sur les modalités à prévoir pour l'adhésion explicite au Pacte associatif ?

La logique d'un contrat liant les parties veut qu'un mécanisme d'adhésion soit organisé. En vue de simplifier le travail administratif à ce propos, il pourrait être souhaitable de permettre à des fédérations d'associations de conclure le Pacte au nom de ses membres, ces derniers ayant préalablement signifié leur adhésion explicite au Pacte à leur fédération.

Une association membre pourrait cependant conserver le droit de ne pas adhérer au Pacte, sans devoir pour autant être exclue de sa fédération.

L'adhésion, par période de 3 ans serait tacitement reconductible, sauf en cas de modification du Pacte.

6. Pouvez-vous exprimer votre point de vue sur les formules à mettre en œuvre pour assurer le suivi de celui-ci ?

La transposition opérationnelle du Pacte pourrait prendre de multiples formes, suivant les domaines et les secteurs. En vue d'assurer une bonne exécution du Pacte, deux mesures clés doivent être prises :

- 1) Suivi - la désignation d'un service de l'administration, placé sous l'autorité du Ministre Président, et chargé de recevoir les remarques/plaintes vis-à-vis de situations ne respectant pas le Pacte
- 2) Evaluation - tous les 3 ans, l'élaboration et la communication d'un rapport sur la mise en œuvre du Pacte, par le Ministre Président, sur base du travail de l'administration précitée et en concertation avec le secteur.

Des codes de bonnes pratiques pourraient être adoptés par les parties prenantes. Cependant, la force de tels mécanismes en terme d'impact sur la mise en œuvre semblent limitées. Il pourrait tout au plus s'agir d'un instrument de gestion interne, aux fins de mobilisation des personnels respectifs. Un code de bonne pratique en terme de financement pourrait s'avérer utile, notamment pour tendre vers une forme d'harmonisation des pratiques entre pouvoirs publics.

7. Identifiez les principes les plus importants qui, de votre point de vue, doivent figurer prioritairement dans le Pacte associatif.

Outre sa finalité (), le Cadre de référence du Pacte viserait à établir un certain nombre de principes de base, tels que :

- Complémentarité
respect des rôles de chacun ; principe de non-concurrence entre les associations et les services rendus par l'Etat ; principe de non-substitution des associations aux rôles à assumer par l'Etat ;
- Légitimité
reconnaissance de la légitimité politique du pouvoir public, et de l'apport des opinions critiques voire contestataires du secteur associatif, sans que ce dernier ne doive justifier d'un caractère représentatif. Le respect de la démocratie et de la loi étant une condition de base.
- Efficacité, efficience, transparence et contrôle – responsabilité et bonne gouvernance
engagement réciproque d'efficacité dans la mise en œuvre des rôles respectifs, sur base d'objectifs préalablement définis, d'un souci de coordination des initiatives, de mise en œuvre d'outils de contrôle interne

adaptés, de contrôle externes tout en allégeant les tâches administratives réciproques présentant trop peu de valeur ajoutée vis-à-vis des objectifs à atteindre. Une simplification et une harmonisation des procédures administratives entre pouvoirs subsidiants pourrait être intégrée à ce principe. Une attention particulière à la diligente liquidation des subventions de la part des pouvoirs publics et un droit des associations à porter en compte la charge des intérêts à supporter en cas de retard.

- Financement

Reconnaissance du rôle important des pouvoirs publics, qui cependant ne doivent pas être l'unique source de financement

Dans un souci d'efficacité, volonté de mise en œuvre de mécanisme de subvention pluri-annuel.

- Autonomie et indépendance

respect de l'autonomie et de l'indépendance du secteur, et reconnaissance de la finalité des subventions : donner des moyens aux associations pour leur permettre de remplir leur rôle et atteindre leurs objectifs. Les subventions ne peuvent être confondues avec la conclusion de contrats de services au profit des Gouvernements, qui se doivent de faire l'objet d'appel d'offres concurrentiels.

- Impartialité et neutralité

si des services spécifiques sont rendus, ils doivent être accessibles sans discrimination relatives aux convictions idéologiques, philosophiques, religieuses, de condition sociale, d'origine nationale, culturelle ou ethnique, de genre ou d'orientation sexuelle.

- Accès à l'information

facilitation de l'accès à l'information par les Gouvernements. Limitation de la nature des informations considérées comme confidentielles et non divulguables.

- Volonté de dialogue

volonté de part et d'autres de renforcement du dialogue
principe de concertation en ce qui concerne les politiques publiques, la responsabilité finale des décisions revenant au pouvoir politique

- Reconnaissance du rôle du volontariat

Promoteur de l'engagement citoyen dans la vie de la Cité (école de démocratie), de cohésion sociale et de développement social

Note : possibilité d'ajouter le développement durable, la dimension européenne, le refus de la corruption,...

8. Quelles sont les autres remarques dont vous souhaitez faire part aux Exécutifs ?

Réorganisation de la fonction consultative

Outre la reconnaissance formelle et stabilisante qu'apporterait le Pacte, le renforcement de l'apport du secteur associatif à la vie démocratique exige une refonte de la fonction consultative.

Dans le domaine spécifique de l'environnement, plus XXX instances différentes et travaillant en parallèle peuvent être recensées (cfr Annexe YYY). Le travail de ces instances se fait sans réelle intégration et synergies entre elles, ce qui conduit d'une part à des prises de position pouvant manquer de nuances car trop sectorielle, et d'autre part à engourdir un temps de travail considérable, tant de la fonction publique que du secteur associatif.

Face à ce constat, Inter-Environnement Wallonie plaide depuis 2000 pour une réorganisation de la fonction consultative, sur base des grandes lignes suivantes :

- organisation de la fonction consultative autour de 3 Conseils :
 - a) un Conseil du Développement Durable , compétent pour remettre des avis sur les Stratégies, les Plans et les Programmes de Gouvernement
 - b) un Conseil de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire , compétent pour remettre des avis sur les matières relatives à l'environnement, l'aménagement du territoire, la mobilité, la ruralité, etc.
 - c) un Conseil Economique et Social, compétent pour remettre des avis sur les matières économiques et sociales.

Une telle structuration constituerait une simplification administrative intéressante, tout en améliorant la cohérence du fonctionnement consultatif.

- délais suffisant permettant au Conseil plénier de prendre position en connaissance de cause, pour éviter que les avis soient rendus uniquement sur base de l'apport de technicien
- un droit d'initiative sur toute question relative à ses missions
- une publicité systématique des avis, après remise officielle à l'autorité compétente
- motivation systématique de l'autorité compétente qui décide de s'écarter de l'avis
- mise à disposition de moyens de fonctionnement suffisants, sans aboutir à la création d'une administration additionnelle
- nomination non partisane des membres, et limitation du nombre de mandat

- à noter que cette réorganisation ne doit pas conduire à affaiblir la fonction consultative, mais au contraire la renforcer. Elle est en effet particulièrement précieuse dans notre démocratie, en offrant aux différentes composantes de notre société, représentées dans ces instances, des espaces de dialogue et de confrontation d'idées. Elle constitue un correctif ou un complément, selon les points de vue, à la démocratie parlementaire : en organisant le débat entre les « forces vives », elle génère des opinions qui transcendent les clivages traditionnels.

Prise en compte de l'associatif émergent

Le secteur associatif est non seulement très diversifié, il est également très créatif et dynamique au travers de nouvelles émergences. Un Pacte trop rigide, basé sur un mécanisme de représentation au travers de fédérations, risque de ne pas prendre en compte cette dimension importante. Les associations émergentes d'aujourd'hui sont la levure du secteur associatif de demain. Il y a lieu de le reconnaître en tant que tel.

Nécessité de déclinaison au niveau local

De nombreuses associations sont actives à une échelle très locale, particulièrement dans le domaine environnemental. A ce titre, et bien qu'elles jouent un ensemble de fonctions clés, un Pacte régional ou communautaire risque de les soutenir fort peu. Une dynamique visant à traduire le Pacte global en des pactes locaux (communes) devrait être initiée.